



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le

27 OCT. 2010

CABINET

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles
(S.I.D.P.C.)

Affaire suivie par :

Lilian BENOIT

☎ 05.63.22.82.75

Fax : 05.63.63.40.38

Mail : lilian.benoit@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

**Mesdames et Messieurs les maires du
département de Tarn-et-Garonne**

Copie pour information à
Monsieur le sous-préfet de Castelsarrasin

OBJET : Assistance à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Dans le prolongement des réunions du 10 et 13 septembre 2010 relatives à la prévention des risques naturels où je vous remercie d'avoir été si nombreux présents ou représentés, je tenais à vous préciser, ci-après, l'ensemble des appuis et concours que les services de l'Etat étaient susceptibles de vous apporter dans la réalisation de votre plan communal de sauvegarde.

1. En premier lieu, les services de la direction de la sécurité civile (D.S.C.) ont élaboré un guide pratique très complet sur les plans communaux de sauvegarde. Ce guide vous a déjà été adressé et il était intégré dans le dossier qui vous a été remis lors des réunions d'information et de travail du début du mois de septembre ; des exemplaires supplémentaires peuvent toutefois vous être communiqués, si vous l'estimez utile, en s'adressant au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (S.I.D.P.C.) de la préfecture.

2. En deuxième lieu, je rappelle que le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (S.I.D.P.C.) de la préfecture est à votre entière disposition pour vous transmettre un modèle de plan adapté à la taille de votre commune ainsi que pour vous donner un avis sur le document que vous aurez rédigé.

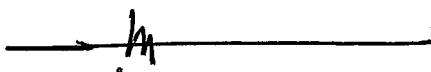
3. En troisième lieu, les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), notamment par l'intermédiaire du réseau des délégations territoriales d'aménagement (D.T.A.), est également en mesure de vous apporter son concours par un accompagnement de proximité. Cet accompagnement porte sur la communication des textes réglementaires et sur le conseil pour la mise en oeuvre des documents méthodologiques correspondants (guide, plans-types de document).

4. Enfin, je vous invite, si vous le jugez nécessaire, à faire appel aux services de la Délégation Militaire Départementale (D.M.D.) par l'intermédiaire du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (S.I.D.P.C.). Celle-ci peut vous aider à concevoir votre plan, en organisant notamment un exercice de simulation. Cette approche de terrain devrait vous permettre d'appréhender votre plan de sauvegarde sous un angle pragmatique et opérationnel. Je ne manquerai pas de revenir très prochainement vers vous pour vous présenter de manière précise les modalités pratiques de cette collaboration très précieuse.

A nouveau, j'attire votre attention sur l'importance qui s'attache à la réalisation de votre plan communal de sauvegarde dans les meilleurs délais possibles eu égard à l'obligation qui incombe aux maires aux termes de l'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et à la prégnance du risque inondation dans notre département.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour toutes précisions sur ce dossier prioritaire.

Le préfet,



Fabien SUDRY